



## Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2010-487

Version PDF

Ottawa, le 19 juillet 2010

### Avis de demandes reçues

#### Plusieurs collectivités

**Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 23 août 2010**

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

### Requérante et endroit

1. **Astral Media Radio inc.**  
Québec (Québec)  
N° de demande 2010-0238-6
2. **Astral Media Radio inc.**  
Sherbrooke (Québec)  
N° de demande 2010-0239-4
3. **4352416 Canada Inc.**  
Peterborough (Ontario)  
N° de demande 2010-0396-2

#### 1. Québec (Québec) N° de demande 2010-0238-6

Demande présentée par **Astral Media Radio inc.** en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue française CITF-FM Québec, qui expire le 31 août 2010.

La titulaire propose la suppression des conditions de licence suivantes :

- La titulaire doit diffuser, au cours de chaque semaine de radiodiffusion, un niveau minimum de 63 heures de programmation locale et maintenir le niveau actuel de nouvelles de 2 heures et 6 minutes.
- La titulaire doit déposer, au plus tard le 30 novembre de chaque année de radiodiffusion et ce jusqu'à l'expiration de la période de mise en oeuvre des avantages reliés au *Transfert de contrôle de 3903206 Canada Inc., de Télémédia Radio Atlantique inc. et de 50 % de Radiomedia Inc. à Astral Radio Inc.*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-90, 19 avril 2002, un rapport dans la forme acceptée par le Conseil portant sur la diversité musicale sur les ondes des trois

réseaux FM à prédominance musicale, soit les réseaux Énergie, RockDétente et Boom FM pour l'année se terminant le 31 août précédent.

La titulaire note qu'aucun groupe de radiodiffusion n'est tenu par condition de licence de soumettre un rapport sur la diversité musicale, ni de diffuser, au cours de chaque semaine de radiodiffusion, un niveau de programmation locale supérieur à ce qui est exigé de tous les titulaires par le *Règlement de 1986 sur la radio*.

*Adresse de la titulaire :*

1717, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 200  
Montréal (Québec)  
H2L 4T9  
Télécopieur : 514-529-3263  
Courriel : [rshoan@radio.astral.com](mailto:rshoan@radio.astral.com)

*Examen de la demande :*

900, rue d'Youville  
1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec)

## **2. Sherbrooke (Québec)** **N° de demande 2010-0239-4**

Demande présentée par **Astral Media Radio inc.** en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue française CITÉ-FM-1 Sherbrooke et son émetteur CITÉ-FM-2 Sherbrooke, qui expire le 31 août 2010.

La titulaire propose la suppression des conditions de licence suivantes:

- La titulaire doit diffuser un niveau minimum de 63 heures de programmation locale par semaine et un minimum de 2 heures et 44 minutes de nouvelles locales par semaine.
- La titulaire doit déposer, au plus tard le 30 novembre de chaque année de radiodiffusion et ce jusqu'à l'expiration de la période de mise en oeuvre des avantages reliés au *Transfert de contrôle de 3903206 Canada Inc., de Télémédia Radio Atlantique inc. et de 50 % de Radiomedia Inc. à Astral Radio Inc.*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-90, 19 avril 2002, un rapport dans la forme acceptée par le Conseil portant sur la diversité musicale sur les ondes des trois réseaux FM à prédominance musicale, soit les réseaux Énergie, RockDétente et Boom FM pour l'année se terminant le 31 août précédent.

La titulaire note qu'aucun groupe de radiodiffusion n'est tenu par condition de licence de soumettre un rapport sur la diversité musicale, ni de diffuser, au cours de chaque semaine

de radiodiffusion, un niveau de programmation locale supérieur à ce qui est exigé de tous les titulaires par le *Règlement de 1986 sur la radio*.

*Adresse de la titulaire :*

1717, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 200  
Montréal (Québec)  
H2L 4T9  
Télécopieur : 514-529-3263  
Courriel : [rshoan@radio.astral.com](mailto:rshoan@radio.astral.com)

*Examen de la demande :*

2185, rue King Ouest  
Bureau 20  
Sherbrooke (Québec)

### **3. Peterborough (Ontario)** **N° de demande 2010-0396-2**

Demande présentée par **4352416 Canada Inc.** en vue de renouveler la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM spécialisée de langue anglaise CJMB-FM Peterborough, qui expire le 31 août 2010.

Il appert au Conseil qu'il pourrait y avoir eu manquement par la titulaire de se conformer à l'article 9(2) du *Règlement de 1986 sur la radio* concernant l'obligation de déposer des rapports annuels pour les années de radiodiffusion 2007 et 2008. Le Conseil constate également que la titulaire pourrait avoir manqué de se conformer à sa condition de licence concernant ses contributions au développement des talents canadiens pour les années de radiodiffusion 2006 et 2008 ainsi qu'au développement du contenu canadien pour l'année de radiodiffusion 2009.

La titulaire demande une modification quant à la musique de Noël. La décision de radiodiffusion 2009-383 énonce la condition de licence suivante :

La titulaire doit s'assurer qu'au moins 90 % des pièces musicales diffusées au cours de chaque semaine de radiodiffusion proviennent de la sous-catégorie 35 (religieux non classique).

Puisque les chansons de Noël ne font pas toutes partie de la sous-catégorie 35, la titulaire demande une flexibilité saisonnière afin de diffuser un minimum de 67 % de musique de catégorie 3 et un maximum de 33 % de musique de catégorie 2 durant chaque semaine pendant la saison de Noël. Le Conseil note que la titulaire a identifié la période du 1<sup>er</sup> novembre au 5 janvier comme étant la saison de Noël.

*Adresse de la titulaire :*

14, promenade Westdale  
St. Catharines (Ontario)  
L2S 2R8  
Télécopieur : 866-366-8217  
Courriel : [andymcnabb@cogeco.ca](mailto:andymcnabb@cogeco.ca)

*Examen de la demande :*

2686, chemin Lakefield  
R.R. #4  
Peterborough (Ontario)

## **Participation du public**

### **Date limite de dépôt des interventions**

**Le 23 août 2010**

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante au plus tard à la date susmentionnée.

Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste et n'avisera pas un intervenant lorsque son intervention est reçue après la date limite. Dans un tel cas, l'intervention ne sera pas considérée par le Conseil et ne sera pas déposée au dossier public.

Le Conseil examinera les interventions reçues et elles seront en outre versées au dossier public de l'instance sans autre avis de sa part, pourvu que la procédure ci-dessous ait été suivie. Le Conseil communiquera avec un intervenant uniquement si son intervention soulève des questions de procédure.

Les interventions écrites doivent être acheminées au Secrétaire général du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

**en remplissant le**  
[\[formulaire d'interventions/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

**par la poste à l'adresse**  
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

**par télécopieur au numéro**  
819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée à la requérante et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi de documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, il faut s'assurer de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Les mémoires de plus de cinq pages doivent inclure un sommaire.

Les paragraphes du document devraient être numérotés. Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention **\*\*\*Fin du document\*\*\*** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Toute intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de l'appui ou de l'opposition et, si l'intervenant y propose des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

### **Avis important**

Tous les renseignements fournis par les parties dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil.

Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse courriel, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que les parties fournissent.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée du site web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Le Conseil encourage les parties intéressées à examiner le contenu du dossier public et le site web du Conseil pour tout renseignement complémentaire qu'elles pourraient juger utile lors de la préparation de leurs interventions.

### **Examen des documents**

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande énoncé dans le présent avis.

Une liste de toutes les interventions sera également disponible sur le site web du Conseil. La version électronique de toutes les interventions soumises sera accessible à partir de cette liste. On peut y accéder en sélectionnant « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales de bureau à l'adresse locale indiquée dans le présent avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

### **Bureaux du Conseil**

Tél. sans frais : 1-877-249-2782  
ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière  
Édifice central  
1, promenade du Portage, pièce 206  
Gatineau (Québec)  
J8X 4B1  
Tél. : 819-997-2429  
Télécopieur : 819-994-0218

### **Bureaux régionaux**

Place Metropolitan  
99, chemin Wyse  
Bureau 1410  
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)  
B3A 4S5  
Tél. : 902-426-7997  
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest  
Bureau 504  
Montréal (Québec)  
H2Z 1G2  
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est  
Bureau 624  
Toronto (Ontario)  
M4T 1M2  
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington  
275, avenue Portage  
Bureau 1810  
Winnipeg (Manitoba)  
R3B 2B3  
Tél. : 204-983-6306  
Télécopieur : 204-983-6317

2220, 12<sup>e</sup> Avenue  
Bureau 620  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 0M8  
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper  
Bureau 520  
Edmonton (Alberta)  
T5J 3N4  
Tél. : 780-495-3224

580, rue Hornby  
Bureau 530  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6C 3B6  
Tél. : 604-666-2111  
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général